

Projet de parc éolien

MOURIEZ et TORTEFONTAINE (dep^t 62)

Comité de pilotage du 9 mai 2016

Mairie de Mouriez, 18h00 à 20h00

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire

1. Présentation synthétique du projet
2. Présentation du dispositif de concertation
3. Composition, rôle et fonctionnement du Comité de pilotage
4. Actions de communication



Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33

contact@mediation-environnement.coop – www.mediation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

Réuni pour son lancement, le Comité de pilotage du projet de parc éolien de Mouriez et Tortefontaine a permis à ses participants d'entendre W.E.B. Energie du Vent, développeur du projet (*ci-dessous dénommé le maître d'ouvrage*) exposer les différentes étapes dans le développement de celui-ci, faire part de leurs attentes à son égard, et débattre d'une proposition de dispositif de concertation pour les prochains mois.

Les échanges qui ont animés ces points d'ordre du jour ont mis en évidence la grande attention que portent les membres du Comité à ce que ce projet de parc éolien ne dégrade pas la qualité du territoire, et donc que sa conception respecte les règles de l'art en matière d'intégration et de dialogue territorial.

Les représentants des collectivités ont exprimé fortement leur attachement à ce que le développement de projet éolien se fasse par densification ou prolongement de l'existant (plateau de Lambus), à l'exception d'autres sites du territoire intercommunal.

Le développeur a affirmé son souhait de travailler avec les acteurs du territoire, cette phase de conception du projet devant permettre de répondre à toutes les interrogations. Il a également rappelé son engagement en faveur de la tenue d'une véritable concertation, confiée à un tiers (M. Devisse, Médiation & Environnement).

En conclusion, les participants ont convenu d'un calendrier général au cours duquel les résultats des études seront débattus jusqu'au dépôt du dossier en préfecture, prévu fin 2016.

Participants

Présents :

- M. Christophe Debours, maire de Mouriez
- M. Daniel Degardin, maire de Tortefontaine
- M. Patrick Desreumaux, Communauté de communes des Sept Vallées
- M. Alexis de Parcevaux, habitant du hameau de Lambus
- M. Damien de Riberolles, habitant du hameau de Lambus
- M. Frédéric Willemetz, Représentant d'une association locale de chasse
- M. Philippe Fiolet, Représentant des exploitants de Mouriez
- M. Francis Tetu, Conseil communal de Tortefontaine

Mme Sara Elkouchi, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent

M. Jean-Baptiste Lalot, Responsable développement, W.E.B. Energie du Vent

M. Jean-Stéphane Devisse, Directeur-associé, Médiation & Environnement

1. Contexte général et présentation du projet

En introduction, le maître d'ouvrage rappelle que le territoire des communes de Tortefontaine et Mouriez dispose de six éoliennes implantées sur le plateau de Lambus, trois éoliennes en construction, tandis que 5 autres sont en prévision ; le projet qu'il porte se situe dans le même secteur et comporte quant à lui 6 à 7 aérogénérateurs.

Le maire de Mouriez rappelle alors les points suivants :

- WEB Energie du Vent n'est pas le seul développeur présent sur le territoire,
- Confronté à cette situation et ayant à connaître la prospection qui se déroule dans les communes proches, le Conseil municipal de Mouriez a exprimé son attachement à ce qu'aucun projet éolien vienne se développer sauf densification de l'existant.

1.1. Présentation synthétique du projet

Suite à cette mise au point (qui sera rappelée à plusieurs reprises au cours de ce Comité de pilotage), le maître d'ouvrage expose l'état de son projet afin que tous les membres du Comité de pilotage disposent du même niveau d'information.

L'identification du site lui a permis de dimensionner le projet dans ses grandes lignes, à commencer par les contours d'une aire d'étude au sein de laquelle il a débuté la caractérisation des contraintes. Parallèlement, et en préalable du lancement des études, il s'est rapproché des élus communaux ainsi que des propriétaires et exploitants concernés par l'éventualité d'une implantation d'éoliennes.

Ces contraintes portent sur l'éloignement du projet des habitations les plus proches, des réseaux (électriques, routiers...) et autres servitudes, des éoliennes déjà implantées, mais aussi du patrimoine historique et des milieux naturels.

Concernant ces derniers, les études environnementales, dont l'objectif est de préciser l'état initial de la faune et de la flore locale, ont débuté en août 2015 pour une durée de 12 mois. Celles-ci doivent en effet se dérouler sur un cycle annuel complet.

A ce jour, ce projet pourrait comporter 6 à 7 éoliennes dont les caractéristiques sont les suivantes : puissance unitaire de 3,6 MW au maximum, hauteur totale entre 125 et 150 m. Ce projet pourrait donc développer une puissance totale comprise entre 20 et 25 MW, soit la consommation domestique d'environ 20 000 à 25 000 personnes.

Il s'agit cependant d'une approximation ; la production finale dépendra *in fine* du nombre d'éoliennes, de leur puissance mais aussi de la force et de la régularité du vent.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage rappelle ses engagements en matière de conception de projet :

- **Constitution d'un comité de pilotage** regroupant élus, représentants des riverains et des usagers (agriculteurs, chasseurs), en présence d'un médiateur, afin de débattre des orientations du projet,
- **Communication des études et des dossiers** d'études environnementales aux collectivités et au comité de pilotage,
- **Site internet dédié** au projet présentant les informations et documents importants,
- **Participation d'un médiateur indépendant du maître d'ouvrage** aux comités de pilotage et réunions publiques, pour garantir l'expression et la prise en considération des opinions,

- **Organisation de réunions publiques** par WEB Énergie du Vent, en présence du médiateur.

1.2. Etudes en cours

Revenant sur les prochaines étapes du développement de son projet, le maître d'ouvrage insiste sur les points suivants :

- Les études sont en cours depuis août 2015, et leurs résultats seront présentés au Comité de pilotage,
- Ces études comprennent les sujets suivants :
 - Inventaires écologiques portant sur les milieux naturels et notamment oiseaux migrateurs et chauves-souris, car il s'agit d'éléments du patrimoine faunistique particulièrement pris en compte lors du développement de parcs éoliens. Les premiers résultats de l'étude en cours mettent en évidence une faiblesse spécifique, tandis que la flore ne montre aucune espèce remarquable et/ou protégée.
 - Mesures de vent, de manière à modéliser la production attendue du parc selon plusieurs configurations (de l'avis du Comité de pilotage, le secteur est bien venté).
 - Etudes paysagères, le développeur devant notamment prendre en compte plusieurs édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques (communes de Tortefontaine, Gouy-Saint-André, Douriez et Dampierre-sur-Authie)
 - Etudes acoustiques comprenant une mesure de l'état initial sur laquelle on superpose artificiellement le signal sonore des éoliennes afin de modéliser une incidence éventuelle du projet sur la vie des habitants et d'en réduire les impacts,
 - Mesures de vent afin de prévoir la qualité de la ressource dont dépend la production d'électricité, effectuées depuis un mât de mesure implanté sur le territoire.
- Plusieurs de ces études (mesures de vent, modélisations acoustiques, présence des chauves-souris) nécessitent l'implantation d'un mât de mesure.

Le phasage général du développement du projet s'oriente vers un dépôt du dossier de demande d'autorisation unique en préfecture du Pas-de-Calais en novembre 2016. C'est à l'issue de l'instruction du dossier par les services de l'Etat que le Préfet autorisera ou non la réalisation du projet. Ainsi, et les membres du Comité de pilotage n'ont pas manqué de le rappeler, c'est à l'administration préfectorale que revient la décision, sur la base d'un dossier de présentation d'un projet qui doit démontrer une intégration la mieux réussie possible dans son territoire d'implantation, y compris sous l'angle de l'avis des habitants et de ses représentants.

A cours des échanges, les participants sont assez peu revenus sur les points précédents, plusieurs membres du Comité de pilotage souhaitant débattre de l'opportunité du projet davantage que de ses modalités de réalisation. La question des retombées économique a été particulièrement discutée.

→ Proposition n°1 : Les résultats d'étude seront présentés par le maître d'ouvrage lors des prochaines réunions du Comité.

1.3. Débat sur les retombées économiques

Succédant à la présentation par le maître d'ouvrage d'une hypothèse de retombées fiscales possibles pour les communes et la Communautés de communes des 7 Vallées, le débat porte sur l'intérêt jugé faible, par les représentants de la commune de Mouriez notamment, de retombées économiques

d'origines fiscales puisque l'essentiel de la contribution économique territoriale (CET) serait versé à l'EPCI. Le cas de la répartition de la CET issue de l'exploitation des éoliennes déjà implantées sur les communes de Mouriez et Tortefontaine, qui se traduit par un avantage au profit des communes supérieur à ce qu'une simple répartition aurait dû permettre est jugé difficile à reproduire.

Au-delà de la question fiscale, le débat d'opportunité s'est déplacé sur le terrain du projet territorial porté par la CC des 7 Vallées, fortement axé sur le tourisme de mémoire. Les sites sont en effet nombreux sur le territoire et dans ses abords proches (Azincourt, Crécy, multiples sites du souvenir des combats de la 1^{ère} guerre mondiale), contribuant à une fréquentation assidue tant de la part de visiteurs régionaux (métropole lilloise en particulier) qu'étrangère au territoire. La CC des 7 Vallées considère que cet axe de développement économique repose sur une certaine forme d'authenticité du paysage qu'elle ne juge pas compatible avec la présence d'aérogénérateurs. Son représentant s'exprime fortement dans ce sens, précisant cependant que si telle est la position de sa collectivité, il n'entend évidemment pas dicter celle des communes.

Les représentants de Mouriez et de Tortefontaine rappellent alors qu'au vu des retombées économiques dont bénéficieraient leurs communes, ils ne souhaitent aucun développement éolien supplémentaire en dehors du site du plateau de Lambus ; seule une densification de l'existant leur paraît donc acceptable ce qui serait en accord avec le projet proposé par le Maître d'Ouvrage.

Les échanges se déplacent alors sur les conditions de réalisation ainsi que sur les mesures compensatoires et d'accompagnement du projet

1.4. Conditions de réalisation du projet

Tout d'abord, pour le Comité de pilotage, qui se fait le porte-parole du sentiment général, les éoliennes sont des objets « clivant » : les opinions pour ou contre sont tranchées, et l'intensité de la prospection par les développeurs renforce ce sentiment. Si le projet doit se faire, expriment en substance le Comité, il doit aller au-delà d'un simple respect des obligations légales. Comme il n'est pas le seul développeur présent sur le territoire, son maître d'ouvrage doit montrer en quoi son projet se distinguerait des autres par une mise en œuvre particulière ou des conditions de réalisation meilleures que celles que proposeraient ses concurrents. Les points sont abordés successivement.

- Choix des parcelles d'implantation : le souhait est exprimé que les éoliennes soient implantées prioritairement dans des parcelles dont les propriétaires n'ont pas bénéficié des retombées du parc existant ;
- Travaux sur voirie : les maires font état de leur vigilance au sujet de travaux sur la voirie communale qui seraient rendus nécessaires par l'implantation des éoliennes. Si travaux il doit y avoir, expriment-ils en substance, ceux-ci ne doivent pas se traduire par des désagréments à l'égard des habitants et leurs impacts doivent être nuls (passage en souterrain, par exemple, sous la voirie publique).
- Démantèlement des éoliennes en fin de vie : le maître d'ouvrage précise que les conditions de démantèlement sont très encadrées, avec remise en état du site et arasement de 0,40 m pour les chemins, 1 m pour les terres arables et 2 m pour les forêts, ainsi que fracturation des massifs de fondation. Une autre possibilité, cependant, consiste au démontage des éoliennes arrivées en fin de vie et leur remplacement par d'autres machines.

1.5. Mesures compensatoires et d'accompagnement du projet

Les propositions suivantes sont évoquées par les membres du Comité :

- Impact visuel des feux de position des éoliennes : un riverain du parc existant, habitant le hameau de Lambus, souligne que la nuit en hiver, lorsque la végétation a perdu ses feuilles, les feux à éclat des éoliennes existantes constituent une gêne visuelle. Il suggère la plantation d'arbres à feuilles persistantes ;
- Mesures d'accompagnement pour le gibier : importante pour ses praticiens, la chasse au perdreau pâtit d'un effondrement des populations d'oiseaux jugé préoccupant. Il est suggéré d'aménager, en bordure des zones d'emprise des éoliennes, des massifs de végétation nécessaires au gîte et à la reproduction des perdrix grises, ainsi que des agrainoirs ;

Plusieurs autres suggestions sont également faites :

- Installation de fenêtres à double vitrage pour réduire les nuisances sonores éventuelles des éoliennes,
- Participation à des travaux d'embellissement de la commune,
- Restauration d'une chapelle,
- Pose de la fibre optique...

Sans se prononcer sur le fond, le maître d'ouvrage note qu'il est imposé par la réglementation que les mesures compensatoires et d'accompagnement présentent un lien avec le projet de parc éolien ; en tout état de cause, s'il s'estime disposé à en discuter.

➔ Proposition n°2 : Le principe de mesures compensatoire et d'accompagnement est acquis.
Les propositions précises seront discutées avec le maître d'ouvrage

1.6. Investissement participatif

Le maître d'ouvrage fait part de son engagement à proposer aux riverains, collectivités et propriétaires/exploitants, de participer au financement du projet à hauteur de 30 000 €/MW installé. Cet investissement participatif repose sur une prise d'obligations par les investisseurs, qui reçoivent en contrepartie une rémunération de leur placement. Les conditions seront définies à la mise en service du projet. Ce type d'investissement, qui permet d'investir l'épargne locale dans les projets locaux, suscite un développement important, notamment en matière d'énergies renouvelables.

2. Dispositif de concertation

2.1 Principe général de concertation

Un projet de cette ampleur ne peut pas se réaliser sans concertation. En effet, lorsqu'on les interroge à ce sujet, nos concitoyens expriment le souhait d'être « associés à la prise de décision ». Ils confirment les élus locaux comme partie prenante incontournable en amont du projet, et comme défenseurs de l'intérêt général et local. Les services de l'Etat, instructeurs du dossier, sont attentifs à cette question, et examinent la manière dont le dialogue territorial se déroule.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de s'entourer des services d'un médiateur indépendant, de manière à démontrer l'impartialité du dispositif. Pour ce projet, il confie le rôle d'animer la

concertation à Médiation & Environnement, société coopérative représentée par son directeur-associé Jean-Stéphane Devisse. Il suit en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public (dont M. Devisse a été membre de 2001 à 2013).

Le dispositif de concertation proposé s'étale jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture, prévu fin 2016, et se prolongera le temps nécessaire. Il repose sur le Comité de pilotage, instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation, qui se réunira autant que de besoin.

De plus, il comprend une réunion ou une permanence publique à destination des habitants du périmètre intercommunal concerné qui seront invités à venir se faire une opinion (et l'exprimer).

Entre chaque rencontre du Comité ainsi qu'en amont et en aval de la réunion ou permanence publique, le médiateur aura un rôle de tiers-garant : il fera tout son possible pour que la concertation se déroule bien, en répondant aux sollicitations qui lui seront faites, en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour obtenir des précisions, en communiquant lui-même les informations à sa disposition.

Enfin, le médiateur rédigera un « compte-rendu de concertation » qui retracera la méthode employée et restituera dans ses grandes lignes les échanges entre ses participants. Ce compte-rendu, qui sera remis au Comité de pilotage, sera également intégré au dossier de projet déposé en préfecture par le maître d'ouvrage.

Si rien n'oblige ce dernier, il est en effet recommandé de montrer aux services de l'Etat que la conception du projet a bien fait l'objet d'une concertation locale de bonne tenue.

A noter que dans le cadre des procédures d'obtention des autorisations, si le dossier du projet est jugé recevable par la préfecture, une enquête publique se déroulera dans le territoire d'implantation sur la base du dossier d'instruction, d'où l'importance de discuter du projet avant.

Les principes généraux sont les suivants :

- Tous les sujets pourront être abordés au sein du Comité de pilotage, qui endossera la fonction d'instance de concertation,
- Toutes les questions au maître d'ouvrage devront trouver réponse, et si le maître d'ouvrage n'a pas la réponse en séance, il devra s'engager à l'apporter dans un délai à convenir avec le Comité,
- S'il considère que leur point de vue peut contribuer à ses réflexions, le Comité de pilotage pourra ouvrir ses travaux à des personnes qui n'en sont pas membres,
- C'est au sein du Comité que se décidera l'ordre du jour de la réunion publique ou la tenue d'une permanence, ainsi que les sujets abordés au cours des autres séances.

➔ Proposition n°3 : Le dispositif proposé d'ici le dépôt du dossier de projet en Préfecture comprendra des réunions du Comité de pilotage autant que de besoin, ainsi qu'une réunion ou une permanence publique sera discuté lors du prochain Comité.

2.2 Prochaines étapes de la concertation

Le maître d'ouvrage propose les étapes suivantes :

Le prochain Comité de pilotage se réunira le 05 septembre, pour prendre connaissance des premiers éléments des études conduites à la demande du maître d'ouvrage et discutés collectivement :

- Etudes de propagation acoustique,
- Etudes paysagères,

- Prise en compte des contraintes (liées à l'exploitation agricole des parcelles, aux caractéristiques de l'environnement naturel, aux voies d'accès, au raccordement électrique, etc).

Le maître d'ouvrage présentera des scénarios d'implantation possibles qui seront débattus. Ce sujet important sera présenté en réunion ou permanence publique selon l'option retenue par le Comité.

A ce sujet, l'intérêt d'une réunion publique est discuté par plusieurs membres du Comité de pilotage, qui considèrent qu'elle n'apporterait pas grand-chose, voir même risquerait « de semer la zizanie ». Ce point reste donc en suspend jusqu'au prochain Comité de pilotage, qui devra trancher (réunion publique ou permanence publique ? quel autre type d'information au public en complément?)

Le 3^{ème} Comité de pilotage se réunira si besoin avant le dépôt du dossier en préfecture pour faire un point précis sur d'une part, les résultats définitifs des études en cours, d'autre part les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux recommandations et questionnements du Comité.

Un membre du Comité propose d'inviter aux prochaines sessions les autres développeurs actifs dans le territoire afin d'une part d'éviter que se mette en place autant de dispositif de concertation qu'il y aurait de développeurs, et d'autre part estimer la qualité des projets portés par chacun d'eux. Le maître d'ouvrage rappelle que l'installation de ce Comité relève d'une proposition qu'il a faite aux élus, tandis qu'à sa connaissance aucun autre développeur n'a entrepris de démarche similaire.

La suite à donner sera déterminée par le Comité de pilotage au cours de ces prochaines réunions. Toutefois, le maître d'ouvrage suggère la mise en place d'actions de communication qui seraient menées en commun avec le développeur en place sous forme de permanences publiques, plutôt qu'une intégration dans le présent comité de pilotage pour la raison que les deux projets en question ne sont pas au même stade d'avancement.

➔ Proposition n°4 : planning prévisionnel

- **Août 2016** : fin des études environnementales
 - **05 septembre 2016** : 2^{ème} comité de pilotage - état initial, conception du projet
 - **19 septembre (sous réserve de confirmation)** : présentation du projet à la population (réunion ou permanence publique)
 - **Avant dépôt** : 3^{ème} comité de pilotage
- ➔ **Novembre – décembre** : Dépôt du dossier d'autorisation unique en préfecture.
- ➔ *Les dates de ces événements seront précisées par le prochain Comité de pilotage.*

3. Composition, rôle et fonctionnement du Comité de pilotage

3.1. Composition

La composition actuelle du Comité de pilotage ne pose pas de problème. Suggestion est faite d'inviter des représentants de la commune de Gouy-Saint-André. Cette composition restera ouverte jusqu'en fin de concertation ; ce sera au Comité de se prononcer quant à l'accueil en son sein de nouveaux membres.

3.2. Rôle du Comité de pilotage

Ses membres représentent la population et les usagers du territoire, via les règles de la démocratie représentative (élus et représentants de la commune et intercommunalité, et/ou des principes de la démocratie participative (représentants des propriétaires, riverains et usagers (chasseurs par ex.)).

Ce Comité est donc légitime à donner son avis sur le projet du maître d'ouvrage.

L'encadrement réglementaire du montage de projets éoliens ne confère pas à ce Comité le rôle instance d'arbitrage officielle à proprement parler (la décision d'implantation relève du Préfet de département). Le choix de verser le compte-rendu de la concertation au dossier du maître d'ouvrage lui octroie cependant un poids certain, notamment vis-à-vis des services de l'Etat.

Le maître d'ouvrage a donc intérêt de soumettre au Comité les informations jugées nécessaires, et de participer à leur discussion collective. La prise en considération de ces éléments dans le rapport du garant participe ainsi de la définition de l'intérêt général : si notre pays a défini des objectifs de production d'énergie renouvelable, celle-ci doit se faire en respectant leur territoire d'implantation.

Cet intérêt général comprend ainsi l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité, mais aussi l'engagement de notre pays et des collectivités locales de satisfaire les besoins énergétiques de nos concitoyens en faisant appel, de plus en plus, aux ressources renouvelables.

3.3. Fonctionnement

Comme il est écrit au § 2.2, le Comité se réunira au moins à deux autres reprises d'ici le dépôt du dossier en préfecture, et chaque séance sera animée par le médiateur.

Chaque séance fera l'objet d'un ordre du jour, d'un compte-rendu et d'une feuille de présence.

Chaque séance sera enregistrée sur proposition du médiateur, sauf à ce qu'un membre refuse. Ce refus pourra ne concerner qu'un temps de la réunion.

Les comptes rendus seront anonymes : les propos relatés ne seront pas nommément attribués, sauf si leur auteur en exprime le souhait.

L'ordre du jour pourra être modifié autant que nécessaire. Il pourra comporter une ou plusieurs sessions ouvertes à d'autres participants, pour autant que leur présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances.

4. Actions de communication

Ce point n'a pas été évoqué.

<p>Prochaine réunion du Comité de pilotage : 5 septembre 2016</p>

Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement
Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr